

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CVL

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 64/2024

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour le défilé du carnaval du samedi 15 juin 2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Merogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sureté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le circuit du défilé carnavalesque sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis le samedi 15 juin 2024,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement du carnaval.

ARRETE

Article 1^{er} : La collectivité est autorisée à organiser un défilé carnavalesque dans les rues de Fleury-Mérogis le samedi 15 juin 2024 selon les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : Des places de stationnement seront neutralisées le temps du carnaval via barrières de sécurité et affichage :

- Toutes les places de stationnement du parking attenant à la place du 8 mai 1945
- Huit places de stationnement du parking attenant à la rue de l'Essonne en vis-à-vis de la rue de la Renarde
- Toutes les places de parking de la rue Rosa Parks en direction de la rue de la Coulée verte
- Six places de stationnement du parking attenant à la rue Salvador Allende côté centre musical et artistique

Article 3 : Un tronçon de la rue de l'Essonne entre la rue du Général de Gaulle et la rue du Voilan sera fermée de 20h00 à 21h30

Article 4 : Le carnaval est prioritaire sur toutes les voies empruntées et la circulation sera réglementée par la collectivité, les ASVP et la gendarmerie au fur à mesure de l'avancée du défilé de 18h00 à 23h00. La circulation de tous véhicules est interrompue lors du passage du carnaval sur les voies empruntées.

Le parcours du défilé s'établit comme suit :

Rue André Malraux → Rue Pierre Brossolette → Rue de l'Orge → Rue de L'Yerres → Rue de la Renarde
→ Rue de l'Essonne → Place du 8 mai 1945 → Rue Voilan → La traversée de la RD 445 → Rue du CNR
→ Rue Rosa Parks → Rue de la Coulée verte → Rue Marchand et Feraoun → Rue Salvador Allende

Article 5 : Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté accessible à tout instant aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre les incendies, de police et de gendarmerie.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,

Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

Qui sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 15/05/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

